

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-619
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Régularisation du système d'endiguement de la Vigière
Notification de la SAS SOTRATP

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche action n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Rappelant que dans le cadre de cette compétence, Saint-Flour Communauté est gestionnaire du système d'endiguement de la Vigière, ouvrage situé en rive gauche de l'Ander et protégeant les habitants de la ville basse de Saint-Flour de ses inondations ;

Précisant que Saint-Flour Communauté a déposé auprès des services de l'État, un dossier de demande de régularisation du système d'endiguement de la Vigière ;

Précisant que, suite à ce dépôt, les services de l'État ont formulé des demandes de compléments à ce dossier et qu'il est notamment nécessaire de poser un clapet anti-retour sur un réseau de collecte d'eau pluviale afin d'éviter les risques d'inondation du faubourg Sainte-Christine par refoulement ;

Vu le devis proposé par la SAS SOTRATP, sise 10 Quartier de la côte du Midi – Sebeuge - 15100 Andelat, pour un montant de 21 600 € T.T.C. ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis de la SAS SOTRATP, sise 10 Quartier de la côte du Midi – Sebeuge - 15100 Andelat, pour un montant de 21 600 € T.T.C. ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

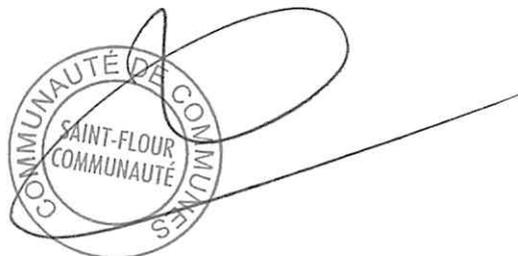
Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 novembre 2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241113-DEC2024-619-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 18 NOV 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 18 NOV 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241113-DEC2024-619-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

SAS SOTRATP

10 Quartier La Côte du Midi
Sebeuge
15100 ANDELAT
Tél : 04 71 60 12 13
Email : contact@sotratp.fr



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
1, rue des Crozes
Z.A du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE00001136	06/11/2024	SAIN01	05/01/2025

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	REPRISE SUR RÉSEAU EAUX PLUVIALES SUR LES BERGES DU LANDER					
DIVTP	Installation de chantier	1,000	Forfait	3 500,00	3 500,00	20,00
DIVTP	Dépose soigné du banc existant	1,000	Forfait	600,00	600,00	20,00
DIVTP	Démolition ouvrage existant y compris évacuation des déblais	1,000	Forfait	2 500,00	2 500,00	20,00
DIVTP	Coffrage traditionnel et ferrailage	1,000	Forfait	2 200,00	2 200,00	20,00
DIVTP	Fourniture, transport et mise en œuvre de béton BPS C35/45 XA2 S3 D20 y compris vibrage	1,000	Forfait	2 800,00	2 800,00	20,00
DIVTP	Fourniture et pose d'un clapet anti retour DN1000 en fonte	1,000	Unité	4 000,00	4 000,00	20,00
DIVTP	Fourniture et pose dalle réductrice et tampon fonte y compris mise à la cote et scellement	2,000	Unité	500,00	1 000,00	20,00
DIVTP	Fourniture et pose de bordures P3	6,000	ML	80,00	480,00	20,00
DIVTP	Reprise béton entre bordures	4,000	M2	230,00	920,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

IBAN : FR76 1680 6048 2166 1052 8034 403, BIC : AGRIFRPP868

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)**

Total HT	18 000,00
Total TVA	3 600,00
Total TTC	21 600,00
Net à payer	21 600,00 €

Siret : 88340672000010 - APE : 4312B - RCS : 883406720 RCS AURILLAC - N° TVA intracom : FR43883406720

Accusé de réception en préfecture
015-20006660-20241113-DEC2024-619-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

1 sur 1